



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 26 SEPTEMBRE 2018  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD  
Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille

---

## RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

**DU 22 SEPTEMBRE 2018**  
**U18 D1**  
**CHAMPHOL (1) / ANGERVILLE PUSSAY (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant match formulée par CHAMPHOL pour le motif suivant : deux joueurs licences non valides le jour du match

Considérant que cette réserve a été confirmée par mail du 23 septembre 2018 lequel précise le nom des deux joueurs visés par la réserve.

Considérant que la réserve n'a pas été formulée dans le respect de l'article 142 des règlements généraux de la FFF, qu'en conséquence elle n'est pas recevable en tant que telle.

Considérant qu'il y a lieu de requalifier cette réserve en réclamation d'après match au regard de la confirmation qui comprend les noms des joueurs visés par la réserve, le tout conformément à l'article 187.1 des R.G. de la FFF

Décide de demander à ANGERVILLE PUSSAY de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12 H 00

La commission procédera au délibéré et à la décision lors de sa réunion du 3 octobre 2018.

**DU 23 SEPTEMBRE 2018**  
**VETERANS 1<sup>ère</sup> DIVISION**  
**CHARTRES MSD 1/US VALLEE DU LOIR 1**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant la réclamation d'après match formulée par l'US VALLEE DU LOIR par mail du 23 septembre 2018

Décide en conformité de l'article 187.1 des RG de la FFF de demander au club de CHARTRES MSD de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12 H 00

La commission eu égard aux informations communiquées dans le mail de .L'US VALLEE DU LOIR, décide dès à présent de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

## **RAPPORTS**

**DU 22 SEPTEMBRE 2018**  
**U13 D1**  
**CHATEAUDUN ST-DENIS (1) / CHAMPHOL (1)**

La commission :

Considérant la feuille de match ne présentant aucune observation

Considérant le rapport de l'arbitre

Considérant le rapport de l'observateur accompagnateur

Considérant le rapport du tuteur de l'arbitre

Considérant la feuille du match précédent (CHATEAUDUN ST DENIS / LUCE)

Considérant la lettre du Président de CHATEAUDUN

Décide :

De faire rappel au club de CHATEAUDUN que recevant il doit mettre à disposition de l'arbitre et des dirigeants les outils et documents permettant de préparer la rencontre.

Rappel au club de CHATEAUDUN que s'agissant d'un match de jeunes, arbitré par un jeune arbitre, les dirigeants et éducateurs doivent permettre à ce dernier d'œuvrer dans les meilleures conditions, ce qui n'a pas été le cas à la lecture des rapports.

Dans ces circonstances la commission :

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

## **FORFAITS**

**DU 22 SEPTEMBRE 2018**  
**U13 D3 POULE E**  
**DREUX A.PORT (1) / ANET (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail d'ANET du 20 septembre 2018

Considérant l'article 24 des RG de la ligue et de ses districts

Enregistre le forfait d'ANET

Déclare donner match perdu par forfait à ANET (-1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A PORT (3/0 et 3 points).

Inflige une amende de 47 euros à ANET (1<sup>er</sup> forfait)

**DU 22 SEPTEMBRE 2018**  
**U17 D1**  
**YMONVILLE (1) / AUNEAU-BEVILLE LE COMTE (1)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24 sus visé

Enregistre le forfait d'AUNEAU-BEVILLE LE COMTE

Déclare donner match perdu par forfait à AUNEAU BEVILLE LE COMTE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à YMONVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à AUNEAU-BEVILLE LE COMTE (1<sup>er</sup> forfait)

**DU 22 SEPTEMBRE 2018**  
**DEPARTEMENTAL 4 POULE B**  
**COURVILLE 2 / CHARTRES DOM TOM**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24 sus visé

Enregistre le forfait de CHARTRES DOM TOM

Déclare donner match perdu par forfait à CHARTRES DOM TOM (-1 point) pour en reporter le bénéfice à COURVILLE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87 euros à CHARTRES DOM TOM (2<sup>ème</sup> forfait)

## **REPORTS DE MATCHES**

**VETERANS 1<sup>ère</sup> DIVISION**  
**DAMMARIE FOOT BOIS G / DROUAIS**

Le match initialement prévu le 23 septembre 2017 est reporté au 21 octobre 2018

Décision prise par la commission en raison d'un décès survenu au club du FC DROUAIS

**U13 D3 POULE C**  
**SAINT DENIS LES PONTS / CLOYES DROUE**

Demande formulée par CLOYES DROUE acceptée par ST DENIS LES PONTS le 24 septembre 2018 pour un match programmé le 29 septembre 2018

La commission jugeant sur le fond et en première instance

Considérant l'article 7-3 des RG de la ligue et de ses districts lequel dispose que la demande de report accompagnée de l'accord de l'autre club doit parvenir au district 15 jours francs avant la date de la rencontre.

Décide de maintenir le match au 29 septembre 2018

**DEPARTEMENTAL 4 POULE C (Poule complétée par VOVES 2)**

VOVES 2 / AUTHON DU PERCHE est fixé au 28 OCTOBRE 2018

AS TOURY JANVILLE (2) / VOVES 2 est fixé au 18 NOVEMBRE 2018

VOVES (2) / ARROU-COURTALAIN (1) est fixé au 9 DECEMBRE 2018

**SENIORS F à 8**  
**LUCE OUEST / EPERNON**  
Fixé au 28 OCTOBRE 2018

**U15 F à 8**  
**REMOIS FC/TREMBLAY**  
Fixé au 20 OCTOBRE 2018

**U15 F à 8**  
**CHAMPHOL /C'CHARTRES FOOTBALL**  
Fixé au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2018

**U13 F**  
**CHERISY / LUCE OUEST**  
Fixé au 13 OCTOBRE 2018

➔ Ces reports sont acceptés en raison de la parution tardive des calendriers féminins

## INVERSION DE LIEU DE RENCONTRE

**DU 21 OCTOBRE 2018  
DEPARTEMENTAL 3 POULE A  
VERNOUILLET / BELHOMERT**

La commission :

Considérant la demande de VERNOUILLET acceptée par BELHOMERT le 25 septembre 2018 pour inverser le lieu de ce match en raison d'un meeting National d'athlétisme sur le terrain de VERNOUILLET.

Donne son accord, le match du 21 octobre 2018 aura lieu à BELHOMERT

## TOURNOIS

- MAIL DE VOVES DU 19 SEPTEMBRE 2018 informant :

D'un tournoi jeunes en salle les 22 et 23 décembre 2018

D'un stage de perfectionnement jeunes le 13 avril 2019

D'un tournoi Jeunes du 20 au 22 avril 2019

La commission donne son agrément pour l'organisation de ces manifestations

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER  
Le Président

Mireille GILLON  
La Secrétaire de séance